



# PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Poitiers, le 8 août 2022

<p>Note d'information Interdiction de remplissage des piscines</p>
--

Compte tenu de la situation de sécheresse exceptionnelle, le préfet a pris un arrêté en date du 18 juillet dernier rehaussant les restrictions des usages de l'eau potable en niveau 4, dit « niveau de crise ».

Cette mesure vient répondre à la situation de fragilité des nappes de ressource en eau, qui atteignent des niveaux rarement rencontrés par le passé. La tension hydrique est de nature à pouvoir mettre en péril, en certains endroits, l'approvisionnement en eau potable si des mesures plus fortes ne sont pas engagées.

À ce titre, des interdictions sont entrées en vigueur dès le 19 juillet et touchent tous les usages de l'eau, en particulier le **remplissage des piscines privées à partir du réseau d'eau potable qui, depuis cette date, est interdit**, excepté pour le premier remplissage sous réserve que le chantier ait été effectivement engagé avant le 19 juillet 2022.

Les installateurs de piscine ont été prévenus par courrier, en leur demandant de ne pas engager de nouveaux chantiers pour ne pas risquer de dommage en l'absence de remplissage.

Le non-respect de cette interdiction relève d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe.